

L'an DEUX MIL DIX-SEPT, le SAMEDI 16 DÉCEMBRE, à 09 h 11, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en huitième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 11 h 57).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François / CLAIN Claudette / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / ESPÉRET Jean-Pierre / HOARAU Brigitte / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre / MAMODE Nourjhan / HUMBLOT Nicole / JAVEL François / DUCHEMANN Yvette / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARBINOT Sonia / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / BELDA David / MÉLADE Thierry / SILOTIA William / ALI Laïnati / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique / LAGOURGUE Michel / HOARAU Serge / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / JEAN-PIERRE Philippe / HO-SHING Cynthia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Pour toute la durée de la séance

LOYHER Jeanne

par JAVEL François

MOREL Jean-Jacques

par LAGOURGUE Michel

À son départ au Rapport n° 17/8-002 à 09 h 37

BELDA David

par MÉLADE Thierry

À son départ au Rapport n° 17/8-005 à 09 h 47

VOLIA-GARNIER Laetitia

par DELORME Éric

À son départ au Rapport n° 17/8-008 à 10 h 06

ADAME Brigitte

par LOWINSKY Jacques

À son départ au Rapport n° 17/8-027 à 11 h 00

BÉLIM Audrey

par BARDINOT Sonia

À son départ au Rapport n° 17/8-028 à 11 h 27

BOMMALAIS Geneviève

par CHOPINET Gérard

Les membres présents, au nombre de 47 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du CGCT.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du CGCT, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(1)	ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 17/8-011
	KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 17/8-014
(2)	ARMAND Alain	(délégué/ Département)		et Rapport n° 17/8-015

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171216-178018a-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

	<u>ANNETTE Gilbert</u>	(président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 17/8-031
(3)	<u>ANDAMAYE Marie-Annick</u>	(délégués/ Ville)		Thématiques CCAS
(4)	<u>BOMMALAIS Geneviève</u>			
	<u>FONTAINE Gabrielle</u>			
	<u>HOAREAU Jean-François</u>			
	<u>LESCAT Michel</u>			
	<u>MAMODE Nourjhan</u>			
(2)	<u>VITRY Faouzia</u>			
	<u>HUBERT Richenel</u>			
	<u>JAVEL François</u>	(délégué/ Ville)	au titre de l'OTI Nord	Rapport n° 17/8-031
	<u>PESTEL René Louis</u>	(délégué/ CINOR)		Thématiques Culturel
	<u>DUCHEMANN Yvette</u>	(lien de parenté)	au titre du Collectif Moufia/Bois-de-Nêfles	Éducation populaire
(1)	<u>ADAME Brigitte</u>	(déléguées/ Ville)	au titre de la CRIJ	Handicap et Intégration
(5)	<u>VOLIA-GARNIER Laetitia</u>			
	<u>LOWINSKY Jacques</u>	(lien de parenté)	au titre du Lokal de la Source	
	<u>ANNETTE Gilbert</u>	(président)	au titre de la MLN	Rapport n° 17/8-031
	<u>KICHENIN Virgile</u>	(délégués/ Ville)		Thématique Insertion
(6)	<u>BÉLIM Audrey</u>			
(5)	<u>VOLIA-GARNIER Laetitia</u>			
	<u>HOAREAU Jean-François</u>			
	<u>ASSABY Maximilien</u>	(lien de parenté)	au titre de RUN Action	
	<u>ANNETTE Gilbert</u>	(président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 17/8-031
(3)	<u>ANDAMAYE Marie-Annick</u>	(délégués/ Ville)		Thématiques Logement social
(4)	<u>BOMMALAIS Geneviève</u>			Petite Enfance
	<u>FONTAINE Gabrielle</u>			
	<u>HOAREAU Jean-François</u>			
	<u>LESCAT Michel</u>			
	<u>MAMODE Nourjhan</u>			
(2)	<u>VITRY Faouzia</u>			
	<u>HUBERT Richenel</u>			
	<u>ANNETTE Gilbert</u>	(lien de parenté)	au titre de Prends un Asseoir	Rapport n° 17/8-031
	<u>ANNETTE Gilbert</u>	(président)		Thématiques Politique de la Ville
	<u>CADJEE Ibrahim</u>	(délégués/ Ville)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis	Prévention
	<u>CHOPINET Gérard</u>			Projet éducatif global
	<u>CLAIN Claudette</u>			Restauration scolaire
(1)	<u>ADAME Brigitte</u>			Scolaire
	<u>HO-SHING Cynthia</u>			Séniors
(3)	<u>ANDAMAYE Marie-Annick</u>	(lien de parenté)	au titre du BCD	Sports
(4)	<u>BOMMAMAIS Geneviève</u>	(vice-présidente)	au titre de l'ADÉSC	
	<u>LOWINSKY Jacques</u>	(lien de parenté)	au titre de Lasours Handball	
	<u>CHOPINET Gérard</u>	(lien de parenté)	au titre du CRGSH	
	<u>COUDERC Alain</u>	(délégué « sport »)	au titre de l'OMS de Saint-Denis	
(7)	<u>ORPHÉ Monique</u>	(déléguée/ Ville)	au titre de l'ADIL	Rapport n° 17/8-032
	<u>KICHENIN Virgile</u>	(délégué/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 17/8-033
	<u>MAILLOT Gérald</u>	(lien de parenté)	au titre de la parcelle KA 69 partie	Rapport n° 17/8-034
	<u>ADAME Brigitte</u>	(élue déléguée)	au titre du PRU des Camélias	Rapport n° 17/8-037
	<u>JAVEL François</u>	(délégués/ Ville)	au titre de la NORDEV	Rapport n° 17/8-039
	<u>EUPHRASIE Didier</u>			
	<u>FIDJI Jean-Claude</u>			
(2)	<u>LOYHER Jeanne</u>	(délégués/ CINOR)		
	<u>ASSABY Maximilien</u>			
(2)	<u>VARONDIN Frédéric</u>			
	<u>DOKI-THONON</u>	(actionnaire)		

SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion
CCAS Centre communal d'Action sociale
CINOR Communauté intercommunale du NOrd de la Réunion
CDÉ Caisse des Écoles
ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine
OMS Office municipal des Sports
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

SIDR Société immobilière du Département de la Réunion
OTI Office de Tourisme intercommunal
CRIJ Centre régional d'Information Jeunesse
BCD Basket Club dionysien
CRGSH Club Roland Georget Sports Handicap
ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement
PRU Programme de Rénovation urbaine

(1) partie au Rapport n° 17/8-008 à 10 h 06
(3) sortie au cours de la présentation du Rapport n° 17/8-031
(5) partie au Rapport n° 17/8-005 à 09 h 47
(7) sortie du Rapport n° 17/8-017 à 10 h 26 au Rapport n° 17/8-021 à 10 h 39

(2) absent(e) à la séance
(4) partie au Rapport n° 17/8-028 à 11 h 27
(6) partie au Rapport n° 17/8-027 à 11 h 00

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171216-178018a-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Élus	Horaires	Remarques
FIDJI Jean-Claude	sortie de 09 h 34 à 09 h 39	du Rapport n° 17/8-001 au Rapport n° 17/8-004
BELDA David	départ à 09 h 37	au Rapport n° 17/8-002 <i>procuration à MÉLADE Thierry</i>
VOLIA-GARNIER Laetitia	départ à 09 h 47	au Rapport n° 17/8-005 <i>procuration à DELORME Éric</i>
HO-SHING Cynthia	sortie de 09 h 55 à 09 h 59	du Rapport n° 17/8-006 au Rapport n° 17/8-009
ARLONDON Corine	départ à 10 h 05	au Rapport n° 17/8-008
ADAME Brigitte	départ à 10 h 06	au Rapport n° 17/8-008 <i>procuration à LOWINSKY Jacques</i>
NAILLET Philippe	sortie de 10 h 12 à 11 h 20	du Rapport n° 17/8-000 au Rapport n° 17/8-027
BAREIGTS Éricka	sortie de 10 h 18 à 10 h 20	du Rapport n° 17/8-010 au Rapport n° 17/8-012
HUBERT Richenel	sortie de 10 h 10 à 10 h 26	du Rapport n° 17/8-011 au Rapport n° 17/8-017
TÉCHER Régis	sortie de 10 h 19 à 10 h 33	du Rapport n° 17/8-011 au Rapport n° 17/8-020
MAMODE Nourjhan	sortie de 10 h 21 à 10 h 33	du Rapport n° 17/8-014 au Rapport n° 17/8-020
HO-SHING Cynthia	sortie de 10 h 23 à 10 h 25	du Rapport n° 17/8-016 au Rapport n° 17/8-017
FOURNEL Dominique	sortie de 10 h 23 à 10 h 27	du Rapport n° 17/8-016 au Rapport n° 17/8-018
DOKI-THONON Lisianne	sortie de 10 h 23 à 10 h 33	du Rapport n° 17/8-016 au Rapport n° 17/8-020
ORPHÉ Monique	sortie de 10 h 26 à 10 h 39	du Rapport n° 17/8-017 au Rapport n° 17/8-021
ANNETTE Gilbert	sortie de 10 h 31 à 10 h 39	du Rapport n° 17/8-018 au Rapport n° 17/8-021
CHOPINET Gérard	sortie de 10 h 32 à 10 h 41	du Rapport n° 17/8-018 au Rapport n° 17/8-023
SILOTIA William	sortie de 10 h 33 à 10 h 53	du Rapport n° 17/8-020 au Rapport n° 17/8-027
CLAIN Claudette	sortie de 10 h 35 à 10 h 53	du Rapport n° 17/8-021 au Rapport n° 17/8-027
MÉLADE Thierry	sortie de 10 h 35 à 10 h 53	du Rapport n° 17/8-021 au Rapport n° 17/8-027
HOARAU Serge	sortie de 10 h 47 à 10 h 53	du Rapport n° 17/8-025 au Rapport n° 17/8-027
BÉLIM Audrey	sortie de 10 h 47 à 10 h 53	du Rapport n° 17/8-025 au Rapport n° 17/8-027
BÉLIM Audrey	départ à 11 h 00	au Rapport n° 17/8-027 <i>procuration à BARDINOT Sonia</i>
ALI Lăinati	départ à 11 h 17	au Rapport n° 17/8-027
VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini	sortie de 11 h 27 à 11 h 33	du Rapport n° 17/8-028 au Rapport n° 17/8-031
BOMMALAIS Geneviève	départ à 11 h 27	au Rapport n° 17/8-028 <i>procuration à CHOPINET Gérard</i>
ANDAMAYE Marie-Annick	sortie de 11 h 33 à 11 h 43	du Rapport n° 17/8-031 au Rapport n° 17/8-038
LOWINSKY Jacques	sortie de 11 h 38 à 11 h 56	du Rapport n° 17/8-038 et avant clôture de séance

Le Maire certifie que le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 47 sur 55.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171216-178018a-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

OBJET **Confortement et rénovation des ouvrages d'adduction du captage d'eau potable de la Rivière Saint-Denis**
Protocole transactionnel entre la Ville de Saint-Denis et le groupement des entreprises GTOI et FAB MANGARANO

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du captage d'eau potable de la Rivière Saint-Denis, la Ville de Saint-Denis, maître de l'ouvrage, a confié au groupement d'entreprises GTOI et FAB MANGARANO le marché de travaux de confortement et de rénovation des ouvrages d'adduction.

Cette attribution a donné lieu au marché n° M 15 175 notifié le 06 mai 2015 pour un montant de 1 963 292,31 €TTC. Après la prise en compte des avenants, le montant du marché est actuellement de 2 285 228,09 **€ TTC.**

A la fin des travaux, la société GTOI mandataire du groupement a transmis son projet de décompte final comprenant des réclamations financières. Ce décompte comprenait plusieurs demandes indemnitaires pour un montant de 338 559,69 € HT détaillé comme suit :

1. Aléas découlant du temps de travail réel possible lors des mises en chômage des ouvrages.
2. Aléas lors de la pose du réseau de déviation de l'eau brute vers la station de potabilisation.
3. Surcoûts induits par la mise en place d'une cheminée de dissipation.
4. Etudes géologiques complémentaires pour la reprise d'un mur de soutènement.
5. Pertes induites par la révision négative.
6. Surcoûts d'encadrement résultant des décalages des différentes phases de travaux.

Après analyse de la demande, la Ville a souhaité négocier sur le montant des indemnités réclamées. Finalement, suite à plusieurs entretiens, échanges et réunions avec l'entreprise GTOI, mandataire du groupement, des points d'accord ont été trouvés.

Le protocole ci-joint a pour objet de formaliser les termes de cette négociation, de mettre fin au litige né entre la Ville de Saint-Denis et le groupement d'entreprises GTOI et FAB MANGARANO, et d'arrêter définitivement les sommes devant figurer sur le décompte général définitif.

Les parties ont convenu de fixer les sommes dues à l'entreprise au titre des prestations extra contractuelles non prévisibles pour un montant 159 505,00 € HT. L'entreprise renonce donc à toutes les autres prestations énoncées dans son mémoire en réclamation.

Aussi je vous demande :

- d'approuver le protocole transactionnel devant intervenir entre la Ville de Saint-Denis et le groupement d'entreprises GTOI et FAB MANGARANO ;
- de m'autoriser (ou mon représentant), à signer le protocole transactionnel.

Les dépenses seront imputées sur le Budget Annexe de l'Eau.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 16 décembre 2017
Délibération n° 17/8-018

OBJET **Confortement et rénovation des ouvrages d'adduction du captage d'eau potable de la Rivière Saint-Denis**
Protocole transactionnel entre la Ville de Saint-Denis et le groupement des entreprises GTOI et FAB MANGARANO

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/8-018 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAILLOT Gérald - 3ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le protocole transactionnel, joint en annexe, devant intervenir entre la Ville de Saint-Denis et le groupement d'entreprises GTOI et FAB MANGARANO.

ARTICLE 2

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer celui-ci ainsi que tous les documents y afférents.

ARTICLE 3

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront imputées sur le Budget Annexe Eau.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171216-178018a-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

PROJET DE PROTOCOLE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171216-178018a-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Entre

D'une part,

La Ville de Saint-Denis représenté par Le Maire Monsieur Gilbert ANNETTE, dûment habilité à cet effet, par délibération du conseil municipal de la Ville de Saint-Denis du 16 décembre 2017

D'autre part,

La société SA GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN (GTOI) – MANDATAIRE DU GROUPEMENT

ZIC n°2 – BP 32016 – 97824 LE PORT CEDEX

SIRET : 323 078 006 00018

Et,

La société EI FAB MANGARANO – COTRAITANT

28 rue Martin Hoareau – 97420 LE PORT

Siret : 327 616 116 00072

OBJET DE LA TRANSACTION

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du captage d'eau potable de la Rivière Saint-Denis, la Ville de Saint-Denis, maître de l'ouvrage, a confié au groupement d'entreprise GTOI/FAB MANGARANO le marché de travaux de confortement et de rénovation des ouvrages d'adduction.

Cette attribution a donné lieu au marché n° M 15 175 notifié le 6 mai 2015 pour un montant de 1 963 292.31 € TTC.

Après la prise en compte des avenants, le montant du marché est actuellement de 2 285 228.09 € TTC.

Les travaux terminés le 30 décembre 2016, l'entreprise GTOI mandataire du groupement a transmis par courrier du 13 novembre 2017 un mémoire en réclamation ainsi qu'un projet de décompte final s'élevant à 2 208 660,45 € TTC, montant des travaux réalisés. Ce décompte comprenait plusieurs demandes indemnitaires pour un montant de 338 559.69 € HT détaillées comme suit :

1. Aléa découlant du temps de travail réel possible lors des mises en chômage des ouvrages : 94 227.00 € HT
2. Aléa lors de la pose du réseau de déviation de l'eau brute vers la station de potabilisation : 108 505,00 € HT
3. Surcoûts induits par la mise en place d'une cheminée de dissipation : 35 814,00 € HT
4. Etudes géologiques complémentaires pour la reprise d'un mur de soutènement : 13 492.00 € HT
5. Pertes induites par la révision négative : 56 065,69 € HT
6. Surcoûts d'encadrement résultant des décalages des différentes phases de travaux :

30456100 € HT
Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171216-178018a-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Le maître de l'ouvrage a refusé de satisfaire à l'ensemble des demandes de l'entreprise et a présenté son analyse à cette dernière lors d'une réunion d'échange qui s'est tenue le 20 novembre 2017. Par courrier du 23 novembre 2017, la Ville de Saint-Denis a fait part à l'entreprise de sa proposition d'indemnisation.

Dans un courrier adressé le 30 novembre 2017 au maître de l'ouvrage, l'entreprise GTOI, mandataire du Groupement, a accepté la proposition d'indemnisation faite par la ville de Saint-Denis. Des points d'accord ont été trouvés.

La présente transaction a ainsi pour objet de formaliser les termes de cette négociation et de mettre fin au litige né entre la Ville de Saint-Denis et le groupement d'entreprises GTOI et FAB MANGARANO, et en conséquence d'arrêter définitivement les sommes devant figurer sur le décompte général définitif.

CONTENU DE LA TRANSACTION :

Article 1 : Les parties ont convenu de fixer les sommes dues au groupement, au titre des prestations supplémentaires qui ont été réalisées, pour un montant de 159 505.00 € HT détaillé comme suit :

1. Aléa découlant du temps de travail réel possible lors des mises en chômage des ouvrages : 88 049.00 € HT
2. Surcoûts induits par la mise en place d'une cheminée de dissipation : 35 814.00 € HT
3. Etudes géologiques complémentaires pour la reprise d'un mur de soutènement : 13 492.00 € HT
4. Surcoûts d'encadrement résultant des décalages des différentes phases de travaux : 22 150.00 € HT

Article 2 : Le groupement d'entreprises renonce à toutes les autres prestations énoncées dans son mémoire en réclamation.

Article 3 : Le présent protocole transactionnel est conclu sous la condition suspensive des recours pouvant être initiés par le préfet ou des tiers contre la délibération autorisant la transaction, ou la transaction elle-même.

Le décompte général, joint en annexe, qui comprend le décompte final, l'état du solde et la récapitulation des acomptes mensuels, fait apparaître un solde positif d'un montant de 7 400.00 € HT

Au titre des dispositions extracontractuelles l'entreprise sera indemnisée de la somme de 159 505.00 € HT.

Accepté par l'entreprise, le décompte devenu définitif détermine les droits et obligations définitifs des parties.

La présente transaction ne lie cependant pas le groupement d'entreprises quant au montant des intérêts moratoires.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171216-178018a-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

EFFET DE LA TRANSACTION

Ledit protocole ayant pour but de mettre fin aux controverses entre les soussignés comporte des concessions réciproques de part et d'autre, et constitue, à ce titre, une transaction.

Il se trouve, de ce fait, soumis aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et en particulier, l'article 2052 de ce code aux termes desquels « les transactions entre les parties ont l'autorité de la chose jugée en dernier ressort ».

Elles ne peuvent être révoquées pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

Moyennant la parfaite exécution du présent accord intervenu librement après négociation entre les parties, celles-ci renoncent à tous les droits et actions qu'elles pourraient tenir et s'engagent à n'exercer, à l'encontre l'une de l'autre, aucune action ou recours judiciaire par tous moyens et voies de droit ordinaires ou extraordinaires, pour les questions entrant dans le champ d'application du présent accord.

La Ville de Saint-Denis conserve néanmoins tous les droits et toutes les possibilités d'actions qui pourraient naître de la mise en jeu éventuelle des garanties des constructeurs.

Les parties déclarent avoir fait une lecture attentive du présent protocole et avoir disposé d'un délai suffisant avant sa signature.

Les parties déclarent chacune, en ce qui les concerne, que leur consentement au présent accord est libre et traduit leur volonté éclairée.

Fait à, le

Pour le groupement d'entreprises
GTOI et FAB MANGARANO

Pour la Ville de Saint-Denis